



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales : décision 11-2023

OBJET : Demande de subvention 2023 CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR –
Nos communes d'abord - **REHABILITATION EGLISE SAINT JOSEPH**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible, au titre « nos communes d'abord » 2023, pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint Joseph.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	907 600.00 €
Subvention Conseil Régional 2023 (22 %)	200 000.00 €
Subvention DRAC (20 %)	181 520.00 €
Fondation du Patrimoine (17%)	150 000.00 €
Autofinancement communal (41 %)	376 080.00 €

Mis en ligne sur le site
ville - le muy. fr

Le 30/06/2023

Au Muy, le 29 juin 2023

Le Maire

